

## Règlement jeu concours

### **Article 1 : La Société Organisatrice**

La Fédération Nationale du Bois (FNB), syndicat professionnel loi 1884, ayant son siège social au numéro 6, rue François 1<sup>er</sup>, 75008 Paris, organise à l'occasion du carrefour international du bois de Nantes, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé L'INNOVATION ET LE BOIS FRANCAIS, CA ROULE....

Les mercredi 4 juin 2014, jeudi 5 juin 2014 de 9h30 à 18h30

et le vendredi 6 juin de 9h30 à 18h sur le stand de la filière bois français

stand numéro **GPA 36, Parc des expositions de la Beaujoire. Route de Saint-Joseph 44300 Nantes**

### **Article 2 : La Participation**

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux personnes physiques majeures, à l'exception du personnel de l'organisme organisateur, et des personnes ayant participé à la préparation, au financement et à l'animation du stand.

En cas de doute sur un gagnant, la structure organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Il ne peut y avoir qu'une participation par foyer (même nom, même adresse),

### **Article 3 : Les conditions de participation**

Les participants, conformément à l'article 2 du présent règlement, auront à leur disposition des bulletins de participation sur le stand de la filière bois français, ainsi que sur les stands des différents adhérents membres de la FNB ..(cf liste en annexe).

Chaque bulletin sera à déposer dans l'urne prévue à cet effet sur le stand de la filière bois français, pendant la durée du salon.

### **Article 4 : La détermination des gagnants**

Le tirage au sort aura lieu dans les bureaux de la FNB le mardi 10 juin 2014,

Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera considéré comme nul. Le tirage au sort de deux bulletins de participation identiques ou de deux membres du même foyer annulera purement et simplement ces deux bulletins.

### **Article 5 : Le Gain**

Un seul prix : **Un vélo urbain Wood.b d'une valeur de 2990 euros TTC**

La FNB se réserve le droit de remplacer le lot sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Ce remplacement ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou contre valeur que ce soit. Le lot n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, ni remboursable.

## **Article 6 : La distribution du lot**

Le gagnant sera averti par téléphone à l'issue du tirage au sort. Si la FNB est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (adresse email erronée, adresse erronée, numéro de téléphone erroné ou non réponse dans un délai de 8 jours ouvrés suivant le premier contact), ce dernier sera immédiatement disqualifié et un nouveau tirage au sort sera réalisé.

Le lot sera remis en main propre dans les locaux de la FNB à Paris. Le gagnant dispose d'un délai **de 30 jours** pour venir retirer son lot. A défaut de venir retirer son lot dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans ce cas, un nouveau tirage au sort sera réalisé dans les locaux de la FNB selon les modalités définies ci-dessus.

## **Article 7 : Dépôt du règlement**

Conformément aux dispositions de l'article L121-38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé au rang des minutes de la SCP JORAND VAN GORKUM, Huissier de Justice associés, 10 bis rue Sarrazin BP 61807 44018 NANTES cedex 1.

Un exemplaire du présent règlement sera consultable pendant toute la durée du salon sur le site : [www.fnbois.com](http://www.fnbois.com).

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : FNB, 6 rue François 1<sup>er</sup>- 75008 Paris

Les frais d'affranchissement pour cette demande seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande par courrier postal ( avec RIB ) selon la base du tarif en vigueur. Une seule demande - par joueur - de remboursement des frais d'affranchissement relative à la demande du règlement sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

## **Article 8 : La responsabilité**

Toute participation au présent jeu implique une acceptation pure et simple du présent règlement.

La FNB est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue si elle devait en cas d'événements indépendants de sa volonté, annuler, écourter, proroger, reporter ou modifier les conditions et dates du présent jeu. Ainsi, toute modification fera l'objet d'un nouveau dépôt au rang des minutes de la SCP JORAND VAN GORKUM, Huissier de Justice associés, 10 bis rue Sarrazin BP 61807 44018 NANTES cedex 1.

Le gagnant autorise la FNB à diffuser en France, dans le cadre de la présente opération, son nom pour le compte de celle-ci, pendant un délai de 12 mois et sur tous supports.

La diffusion du nom du gagnant de ce jeu dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucune contrepartie financière à son profit, que celle de la remise de son lot.

Toutes difficultés nées à l'occasion du présent jeu seront tranchées par la FNB, , association organisatrice.

**Article 9 : Publicités, Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu et les concernant.